

# Régime canadien de soins dentaires



Foire aux questions

Septembre 2025

## Faculté de médecine dentaire, Université de Toronto

La Faculté de médecine dentaire de l'Université de Toronto est la première, la plus grande et la plus complète école d'art dentaire au Canada – la seule à offrir les 10 spécialités dentaires depuis plus de 50 ans. Elle a pour mandat d'améliorer la santé en faisant progresser la dentisterie grâce à un leadership inspiré, à l'innovation et à l'excellence en éducation, en recherche et en pratique. Dans cette optique, le corps professoral axe ses efforts sur la promotion d'une santé optimale des Canadiens en misant sur : l'exécution de recherches qui peuvent avoir des retombées importantes; l'établissement de partenariats et de réseaux aux échelles locale, nationale et internationale afin de traduire les connaissances issues de la recherche en pratiques et en politiques; la promotion d'une approche des soins globale et axée sur le patient, de la prévention des maladies à la prise en charge; et l'élaboration et le soutien de politiques fondées sur des données probantes pour mieux cerner les besoins de la société et y répondre. Pour en savoir plus, visitez le site <https://www.dentistry.utoronto.ca/about> (en anglais seulement)

## Santé publique Ontario

Santé publique Ontario (SPO) est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario relie les praticiens de la santé publique, les travailleurs de première ligne du secteur de la santé et les chercheurs aux meilleurs renseignements et meilleures connaissances scientifiques du monde entier.

Santé publique Ontario fournit un soutien scientifique et technique d'experts au gouvernement, aux bureaux locaux de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé en ce qui concerne :

- les maladies transmissibles et infectieuses;
- la prévention et le contrôle des infections;
- la santé environnementale et la santé au travail;
- la préparation aux situations d'urgence;
- la promotion de la santé et la prévention des maladies chroniques et des traumatismes;
- les services de laboratoire en santé publique.

Les travaux de Santé publique Ontario comprennent aussi la surveillance, l'épidémiologie, la recherche, le perfectionnement professionnel et les services axés sur le savoir. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter [publichealthontario.ca](http://publichealthontario.ca).

### Comment citer ce document :

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Singhal S.; Faculté de médecine dentaire, Université de Toronto, Sisodia N., Kumar J. H., Mahjoubi T., Régime canadien de soins dentaires (RCSD) : Foire aux questions (FAQ). Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2025.

ISSN : 978-1-4868-9149-8

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2025

## Auteurs

### **Faculté de médecine dentaire, Université de Toronto**

Neha Sisodia, BDS, DCD (2T5)

Janak Harish Kumar, BDS, DCD (2T5)

Tina Mahjoubi, DCD, MSc SPD (2T6)

### **Santé publique Ontario**

Sonica Singhal BDS, MHP, Ph.D., FRCD(C)

Dentiste en santé publique

Santé de la population, Santé publique Ontario

## Avis de non-responsabilité

Le présent document a été élaboré par Santé publique Ontario (SPO). SPO fournit des données scientifiques et techniques fondées sur les meilleures données disponibles au moment de la publication.

L'application et l'usage de ce document relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. SPO n'assume aucune responsabilité découlant d'une telle application ou d'un tel usage.

Ce document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales uniquement, pourvu que SPO soit citée comme étant la source. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite expresse de SPO.

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>Aperçu général</b> .....	<b>3</b>
1. Qu'est-ce que le Régime canadien de soins dentaires (RCSD)? .....	3
2. Pourquoi le RCSD a-t-il été créé? .....	3
3. Qui administre le RCSD? .....	3
4. Comment l'administrateur du RCSD a-t-il été sélectionné? .....	3
5. Comment l'admissibilité au RCSD sera-t-elle évaluée et qui aura accès aux renseignements personnels des membres admissibles? .....	3
6. En quoi le RCSD diffère-t-il de l'assurance-soins dentaires privée offerte par l'employeur sur le plan de l'admissibilité? .....	3
7. En quoi le RCSD diffère-t-il de l'assurance-soins dentaires privée offerte par l'employeur sur le plan de la couverture? .....	4
8. En quoi le RCSD diffère-t-il de l'assurance-soins dentaires privée offerte par l'employeur sur le plan administratif? .....	4
9. Une personne doit-elle payer une prime pour être assurée par le RCSD, comme dans le cas d'un régime privé? .....	4
<b>Admissibilité</b> .....	<b>6</b>
10. Quelles sont les conditions d'admissibilité au RCSD? .....	6
11. Quels sont les critères d'admissibilité liés au revenu? .....	6
12. Comment le RFAN d'une personne est-il été calculé pour déterminer son admissibilité? .....	6
13. Une personne peut-elle présenter une demande pour les membres de sa famille, ou chaque membre doit-il le faire lui-même? .....	6
14. Que se passe-t-il si l'époux ou le conjoint de fait d'un membre n'est pas au Canada? .....	6
15. Que se passe-t-il si un membre est séparé de son conjoint? .....	6
16. Quel effet la garde partagée des enfants a-t-elle sur leur admissibilité au RCSD? .....	6
17. Que se passe-t-il si un membre de la famille devient inadmissible alors que les autres membres demeurent admissibles? .....	6
18. Les citoyens non canadiens peuvent-ils présenter une demande au titre du RCSD? .....	7
19. Un particulier peut-il présenter une demande s'il n'a pas produit sa déclaration de revenus pour l'année précédente? .....	7
20. Que se passe-t-il si l'un des membres de la famille ne produit pas sa déclaration de revenus? .....	7

21. Que devrait faire une personne si elle-même ou un membre de sa famille n’a pas produit de déclaration de revenus? .....	7
22. Que signifie « qui n’ont pas accès à une assurance-soins dentaires »? .....	7
23. Comment Santé Canada vérifiera-t-il si les personnes ont accès à une assurance-soins dentaires? .....	7
24. Le RCSD peut-il remplacer la couverture actuelle offerte par le régime du milieu de travail ou de l’école? .....	8
25. Les critères d’admissibilité sont-ils les mêmes pour les personnes en situation de handicap? .....	8
26. Comment peut-on obtenir un certificat pour le crédit d’impôt pour personnes handicapées (CIPH)? .....	8
27. Une personne peut-elle être admissible au RCSD si elle est inscrite à d’autres programmes de santé dentaire gouvernementaux?.....	8
28. Si une personne est inscrite à un programme public de soins dentaires dans sa province ou son territoire, comment peut-elle recevoir des soins dans le cadre du RCSD? .....	8
29. Si une personne est inscrite à un programme de soins dentaires fédéral, comment peut-elle recevoir des soins dans le cadre du RCSD?.....	9
30. Y a-t-il des limites d’âge pour l’admissibilité au RCSD? .....	9
31. À quel moment une personne deviendrait-elle admissible au RCSD? .....	9
<b>Processus de demande.....</b>	<b>11</b>
32. Comment une personne présente-t-elle une demande dans le cadre du RCSD et quels documents sont requis?.....	11
33. Que se passe-t-il si une personne ne peut pas présenter de demande en ligne pour le RCSD? .....	11
34. Peut-on recevoir de l’aide pour remplir la demande au RCSD? .....	11
35. Comment les documents d’autorisation légale sont-ils soumis? .....	12
36. Combien de temps faut-il pour traiter la demande? .....	12
37. Comment un demandeur sera-t-il avisé si sa demande est approuvée? .....	12
38. Comment un demandeur peut-il se tenir informé de l’état de sa demande au RCSD et consulter la correspondance officielle?.....	13
<b>Utilisation du Régime.....</b>	<b>14</b>
39. Que se passe-t-il après que la demande au RCSD a été confirmée? .....	14
40. Quand une personne peut-elle commencer à recevoir des services dans le cadre de son régime?.....	14
41. Comment peut-on trouver un dentiste qui accepte les clients du RCSD?.....	14
42. Quoi faire si l’on ne trouve pas de fournisseur à l’aide de l’outil de recherche de fournisseur du RCSD? .....	14
43. Y a-t-il d’autres façons de trouver un fournisseur que l’outil de recherche de fournisseur?.....	14
44. Que se passe-t-il si le dentiste d’une personne ne participe pas au RCSD? .....	15

45. Est-ce que tous les fournisseurs de soins buccodentaires acceptent les clients du régime? .....	15
46. Que doivent faire les membres s'il n'y a pas de fournisseurs de soins buccodentaires participant au RCSD dans leur région? Les frais de déplacement sont-ils couverts? .....	15
47. Un membre peut-il changer de dentiste pendant qu'il est couvert par le RCSD?.....	15
48. Les patients doivent-ils apporter leur carte de membre du RCSD à chaque rendez-vous? .....	15
49. Les membres peuvent-ils utiliser leur carte du RCSD pour leur conjoint ou leurs enfants? .....	15
<b>Renseignements sur la couverture.....</b>	<b>16</b>
50. Quels services dentaires sont couverts par le RCSD? .....	16
51. Quels services ne sont pas couverts par le RCSD?.....	16
53. Une approbation préalable est-elle requise pour certains traitements?.....	17
54. Y a-t-il un nombre maximal ou une fréquence maximale de services dentaires qui peuvent être reçus par année?.....	17
<b>Coûts et paiements .....</b>	<b>18</b>
55. Quels sont les coûts de traitement dentaire couverts par le RCSD? .....	18
56. Lorsqu'on dit que la couverture du RCSD est de 100 %, 60 % ou de 40 %, qu'est-ce que cela signifie? .....	18
57. Qu'est-ce qu'une quote-part et comment est-elle calculée?.....	18
58. Si la couverture du RCSD est de 100 %, le patient doit-il payer quelque chose pour recevoir les soins dentaires? .....	18
59. Qu'est-ce qu'une surfacturation? .....	18
60. Lorsqu'on dit que la couverture du RCSD est de 100 %, cela signifie-t-il la même chose que le paiement de 100 % des honoraires du dentiste? .....	18
61. Qu'est-ce que la grille tarifaire du RCSD?.....	19
62. Quel est le guide des tarifs proposé par la province pour les dentistes? .....	19
63. Un dentiste peut-il facturer plus que ce qui est couvert par le RCSD? .....	19
64. Qu'est-ce que la coordination des prestations dans le RCSD en ce qui concerne les paiements, et quand s'applique-t-elle?.....	19
65. La couverture des services dentaires qui peuvent être reçus au cours d'une année fait-elle l'objet d'un plafond ou d'un montant maximal?.....	20
66. Y a-t-il des coûts supplémentaires si les limites de couverture du RCSD sont dépassées? .....	20
67. Le patient doit-il payer d'avance la partie des honoraires couverte au moment de recevoir le service et présenter ensuite une demande de remboursement?.....	20
68. Les membres inscrits au RCSD peuvent-ils présenter directement des demandes de paiement pour les services dentaires reçus? .....	20
69. Peut-on obtenir un remboursement pour les frais dentaires payés de sa poche?.....	20

<b>Administration et renouvellement .....</b>	<b>21</b>
70. Comment la Sun Life administre-t-elle le RCSD? .....	21
71. À quelle fréquence un membre doit-il renouveler sa couverture du RCSD? .....	21
72. De quels documents un membre du RCSD a-t-il besoin pour renouveler sa couverture? .....	21
73. La carte de membre du RCSD peut-t-elle expirer? .....	21
<b>Références.....</b>	<b>22</b>

# Introduction

---

Le Régime canadien de soins dentaires (RCSD) est une initiative gouvernementale essentielle visant à améliorer l'accès des Canadiens qui n'ont pas d'assurance-soins dentaires privée ou parrainée par leur employeur à des soins de santé buccodentaires. Reconnaisant les obstacles importants auxquels de nombreuses personnes sont confrontées lorsqu'elles cherchent à obtenir des services de santé buccodentaire essentiels, le RCSD vise à soutenir les familles canadiennes à revenus faible et moyen. Plus précisément, le gouvernement a annoncé un investissement de 13 milliards de dollars sur cinq ans, dont 4,4 milliards sur une base continue, pour fournir un régime qui « couvrira les soins dentaires des Canadiens non assurés dont le revenu familial annuel est inférieur à 90 000 \$, tandis que les personnes dont le revenu familial est inférieur à 70 000 \$ n'auront pas à payer de quote-part. »

En offrant une aide financière couvrant un large éventail de services de santé buccodentaire, le RCSD cherche à améliorer les résultats en matière de santé buccodentaire et à réduire la prévalence des problèmes dentaires et buccodentaires non traités. Établi en mai 2024, ce programme est mis en œuvre selon une approche progressive. Il est d'abord offert aux aînés, aux enfants et aux personnes en situation de handicap, dont le revenu familial annuel net (RFAN) est inférieur à 90 000 \$, et sera élargi à tous les membres de ces ménages d'ici 2025. Il est administré par Santé Canada en partenariat avec la Financière Sun Life, qui prendra en charge le traitement des demandes.

La sensibilisation et la capacité de s'y retrouver dans le RCSD sont essentielles pour en maximiser les avantages. L'accès à des renseignements exacts et à une orientation claire permet aux personnes de comprendre où ils se situent par rapport à l'admissibilité, la portée des services couverts et les étapes nécessaires pour utiliser le régime de manière efficace. Cette habilitation permet aux Canadiens de profiter pleinement du RCSD, ce qui se traduit par une amélioration des résultats en matière de santé buccodentaire à l'échelle nationale.

Pour aider les gens à se retrouver dans le Régime canadien de soins dentaires (RCSD), la présente foire aux questions (FAQ) exhaustive a été élaborée en mettant l'accent sur l'Ontario. Plus précisément, elle est conçue pour appuyer les bureaux de santé publique et le personnel administratif, qui constituent souvent le premier point de contact des résidents qui cherchent à obtenir des conseils sur les prestations de soins dentaires. De nombreux Ontariens qui bénéficient actuellement d'une assurance pour les soins dentaires dans le cadre de programmes provinciaux comme Beaux sourires Ontario (BSO), le Programme ontarien de soins dentaires pour les aînés (POSDA), Ontario au travail (OT) ou le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) pourraient avoir des questions sur la façon dont le RCSD du gouvernement fédéral s'applique à leur situation. Parmi les préoccupations courantes, soulignons la question de savoir si une personne peut à la fois être inscrite à un programme provincial et au programme fédéral, ainsi que la façon dont les prestations seront coordonnées. Cette ressource vise à fournir au personnel des renseignements clairs et cohérents pour aider les résidents à comprendre l'admissibilité, la couverture et la façon dont le RCSD s'intègre au système actuel de soins dentaires de l'Ontario, ce qui favorisera, au bout du compte, un accès équitable et une prise de décisions éclairée.

La FAQ traite de sujets clés ayant trait au RCSD, notamment les critères d’admissibilité, le processus de demande, les services qui sont couverts et les prestations offertes. Bien que plusieurs organisations, dont l’Association dentaire canadienne, la Financière Sun Life et l’Ontario Dental Association, offrent des ressources sur le programme, le présent guide se veut un outil plus complet et pratique. Il vise à aider un large éventail d’utilisateurs, notamment les fournisseurs de services, les administrateurs et les bénéficiaires admissibles, à naviguer dans le programme et à optimiser l’utilisation des services qui sont offerts<sup>1-4</sup>. Si des précisions supplémentaires sont requises, nous renverrons la question au gouvernement fédéral ou à l’administrateur de programme.

# Aperçu général

---

## **1. Qu'est-ce que le Régime canadien de soins dentaires (RCSD)?**

Le Régime canadien de soins dentaires (RCSD) est une initiative fédérale fondée sur le revenu conçue pour offrir une assurance dentaire aux résidents canadiens admissibles qui n'ont pas accès à une assurance-soins dentaires privée ou parrainée par leur employeur, en mettant l'accent sur les familles à revenus faible et moyen. Le RCSD est supervisé par Santé Canada et administré par la Financière Sun Life<sup>5</sup>.

## **2. Pourquoi le RCSD a-t-il été créé?**

Le RCSD a été élaboré pour améliorer l'accès des Canadiens à des soins dentaires, en particulier ceux qui n'ont pas d'assurance. Il a pour objectif d'améliorer la santé buccodentaire globale et de réduire l'obstacle financier à l'obtention de soins adéquats<sup>6,7</sup>.

## **3. Qui administre le RCSD?**

Le RCSD est administré par Santé Canada, et la Financière Sun Life gère le traitement des demandes et les remboursements par l'entremise de son partenariat. La Financière Sun Life est une organisation internationale de services financiers de premier plan qui offre des solutions d'assurance, de gestion du patrimoine et de santé aux particuliers et aux entreprises<sup>7,8</sup>.

## **4. Comment l'administrateur du RCSD a-t-il été sélectionné?**

La sélection de l'administrateur du RCSD a été gérée par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) dans le cadre d'un processus d'appel d'offres concurrentiel ouvert à plusieurs étapes. Ce processus a abouti à l'attribution du marché à la Financière Sun Life qui agira en tant que fournisseur de services du RCSD<sup>9</sup>.

## **5. Comment l'admissibilité au RCSD sera-t-elle évaluée et qui aura accès aux renseignements personnels des membres admissibles?**

Pour évaluer l'admissibilité au RCSD et gérer l'inscription, Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut communiquer des renseignements personnels à Santé Canada (SC), à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à la Financière Sun Life, l'administrateur des prestations du RCSD, ainsi qu'à leurs agents autorisés et fournisseurs de services. Cet échange de renseignements appuie des activités comme la souscription, la vérification de l'admissibilité, l'administration des prestations, le traitement des demandes et l'enquête sur les demandes en vertu du RCSD, de manière à garantir une gestion exacte et efficace du régime<sup>9,10</sup>.

## **6. En quoi le RCSD diffère-t-il de l'assurance-soins dentaires privée offerte par l'employeur sur le plan de l'admissibilité?**

L'assurance-soins dentaires privée peut être achetée directement par le particulier ou par l'entremise d'un employeur ou d'une école. Dans le cas d'une assurance individuelle, les particuliers peuvent s'adresser directement à une compagnie d'assurance pour choisir le niveau de protection qui répond à leurs besoins, sans critères d'admissibilité autres que l'exigence de payer la prime. Cette avenue offre une certaine souplesse dans le choix des options de protection. En revanche,

l'assurance-soins dentaires privée offerte par l'employeur constitue un avantage pour les employés, et l'admissibilité est habituellement fondée sur la situation d'emploi, comme un emploi à temps plein ou un emploi à temps partiel. Les employeurs déterminent qui est admissible au régime et peuvent étendre la couverture aux personnes à charge. Dans ces régimes, les primes sont souvent partagées entre l'employeur et l'employé.

Le RCSD est un programme financé par le gouvernement qui vise à fournir des soins dentaires essentiels aux Canadiens qui n'ont pas accès à une assurance privée ou qui n'ont pas les moyens de souscrire à une telle assurance. Il vise à combler les écarts en mettant l'accent sur les populations mal desservies, comme les familles à revenus faible et moyen, y compris les enfants, les aînés et les personnes en situation de handicap. L'admissibilité au RCSD est déterminée en fonction de critères précis, comme le niveau de revenu et la situation actuelle au point de vue de l'assurance, ceci afin de s'assurer que le soutien atteint les personnes qui en ont le plus besoin<sup>2,3</sup>.

### **7. En quoi le RCSD diffère-t-il de l'assurance-soins dentaires privée offerte par l'employeur sur le plan de la couverture?**

Le RCSD offre trois fourchettes de couverture normalisées fondées sur le RFAN, sans option de personnalisation. Le programme peut couvrir 100 %, 60 % ou 40 % de la grille tarifaire établie par le programme pour chaque participant et payer les honoraires directement aux fournisseurs de soins dentaires. En revanche, l'assurance-soins dentaires privée, qui peut être achetée sur une base individuelle ou fournie par un employeur ou un établissement d'enseignement, offre habituellement des niveaux de protection variant de 50 % à 100 %. En outre, l'assurance privée est souvent assortie d'un plafond de couverture, contrairement au RCSD<sup>11</sup>.

### **8. En quoi le RCSD diffère-t-il de l'assurance-soins dentaires privée offerte par l'employeur sur le plan administratif?**

Le RCSD est un programme public administré par Santé Canada en partenariat avec la Sun Life. Il gère l'inscription, le traitement des demandes et les paiements directs aux fournisseurs en fonction d'une grille tarifaire fixe. Contrairement à l'assurance offerte par l'employeur, le RCSD ne fait pas participer les employeurs au processus administratif et il n'y a pas de primes, de franchises ou d'options personnalisées pour les participants. En revanche, l'assurance-soins dentaires privée offerte par l'employeur est parrainée par l'employeur, qui choisit le régime et négocie les modalités avec l'assureur. Les employeurs subventionnent souvent une partie du coût des primes et peuvent offrir des avantages supplémentaires comme des soins de santé, des soins dentaires, des soins de la vue, la couverture des médicaments sur ordonnance, une assurance-vie, une assurance-invalidité et l'assistance familiale. Cet agencement permet une plus grande personnalisation, contrairement à la couverture normalisée du RCSD qui s'applique à tous les participants admissibles<sup>12</sup>.

### **9. Une personne doit-elle payer une prime pour être assurée par le RCSD, comme dans le cas d'un régime privé?**

Régime canadien de soins dentaires (RCSD) – Foire aux questions exhaustive – Guide<sup>11</sup> Non, le RCSD n'exige pas que les participants paient une prime. Contrairement aux régimes d'assurance privés, où les primes sont habituellement payées sur une base mensuelle ou annuelle (souvent partagées entre l'employeur et l'employé dans les régimes en milieu de travail), le RCSD est conçu pour offrir une couverture sans coût de prime<sup>1,11,12</sup>. Pour tous les utilisateurs du savoir, y compris les fournisseurs et

les bénéficiaires admissibles, afin de faciliter la navigation dans le régime et l'utilisation efficace des services<sup>1-4</sup>.

# Admissibilité

---

## **10. Quelles sont les conditions d'admissibilité au RCSD?**

Pour être admissible au RCSD, il faut être un résident canadien aux fins de l'impôt, avoir un RFAN de moins de 90 000 \$, avoir produit sa déclaration de revenus pour l'année précédente et ne pas avoir accès à une assurance-soins dentaires privée<sup>10</sup>.

## **11. Quels sont les critères d'admissibilité liés au revenu?**

Pour être admissible, le RFAN de la personne doit être inférieur à 90 000 \$. Les niveaux de protection varient en fonction des tranches de revenu<sup>10</sup>.

## **12. Comment le RFAN d'une personne est-il été calculé pour déterminer son admissibilité?**

Le RFAN est calculé en combinant le revenu familial net qui apparaît à la ligne 23600 des déclarations de revenus du particulier et de son époux ou conjoint de fait, ainsi que tout revenu mondial qui n'a pas été déclaré à l'Agence du revenu du Canada (ARC), comme le revenu d'un nouveau résident. On soustrait ensuite de ce total tout revenu tiré de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (lignes 11700 et 12500). Les montants de la PUGE et du REEI qui ont été remboursés (indiqués aux lignes 21300 et 23200) sont ensuite rajoutés<sup>9,11</sup>.

## **13. Une personne peut-elle présenter une demande pour les membres de sa famille, ou chaque membre doit-il le faire lui-même?**

Une personne peut présenter une demande pour les membres de sa famille dans le cadre de sa demande, mais chaque membre de la famille doit satisfaire aux critères d'admissibilité<sup>10,13,14</sup>.

## **14. Que se passe-t-il si l'époux ou le conjoint de fait d'un membre n'est pas au Canada?**

Si l'époux ou le conjoint de fait d'un membre ne réside pas au Canada et ne produit pas sa déclaration de revenus au Canada, cette personne ne sera pas admissible au RCSD<sup>9</sup>.

## **15. Que se passe-t-il si un membre est séparé de son conjoint?**

Quel effet cela a-t-il sur l'admissibilité? Si un membre est séparé, son RFAN sera calculé en fonction de son seul revenu. Toutefois, toute responsabilité financière conjointe à l'égard des enfants peut tout de même être prise en compte dans la détermination de l'admissibilité<sup>9</sup>.

## **16. Quel effet la garde partagée des enfants a-t-elle sur leur admissibilité au RCSD?**

Dans les situations de garde partagée, un seul parent peut demander la protection au nom de l'enfant et l'admissibilité sera fondée sur le revenu de ce parent<sup>9</sup>.

## **17. Que se passe-t-il si un membre de la famille devient inadmissible alors que les autres membres demeurent admissibles?**

Si un membre de la famille devient inadmissible, les autres membres admissibles de la famille peuvent conserver leur couverture s'ils continuent de satisfaire aux exigences applicables<sup>9</sup>.

**18. Les citoyens non canadiens peuvent-ils présenter une demande au titre du RCSD?**

Oui, tout comme les citoyens canadiens, les citoyens non canadiens peuvent également présenter une demande au titre du RCSD s'ils sont des résidents permanents ou des résidents canadiens aux fins de l'impôt<sup>15</sup>.

**19. Un particulier peut-il présenter une demande s'il n'a pas produit sa déclaration de revenus pour l'année précédente?**

Non, une personne doit avoir produit sa déclaration de revenus pour l'année précédente pour être admissible<sup>10,15</sup>.

**20. Que se passe-t-il si l'un des membres de la famille ne produit pas sa déclaration de revenus?**

Si un membre de la famille ne produit pas sa déclaration de revenus, cela peut avoir une incidence sur l'admissibilité de tout le ménage au RCSD. Tous les membres de la famille doivent produire une déclaration de revenus pour déterminer le RFAN<sup>7,10</sup>.

**21. Que devrait faire une personne si elle-même ou un membre de sa famille n'a pas produit de déclaration de revenus?**

Il est important de produire les déclarations de revenus en retard dès que possible, car le défaut de produire une déclaration peut avoir une incidence sur l'admissibilité au RCSD<sup>10</sup>.

**22. Que signifie « qui n'ont pas accès à une assurance-soins dentaires »?**

Par « qui n'ont pas accès à une assurance-soins dentaires », on entend que ni vous ni aucun membre de votre famille ne bénéficiez d'une protection en matière de soins dentaires dans le cadre des avantages sociaux de l'employeur (y compris les comptes de santé et de bien-être), par le biais d'organisations professionnelles ou étudiantes ou par le biais de régimes de retraite (fédéral, provinciaux ou territoriaux). Si vous ou les membres de votre famille êtes admissibles à une telle protection – que vous y souscriviez ou non, que vous payiez une prime ou que vous utilisiez les prestations – le simple fait d'avoir accès à cette protection vous rend inadmissible au RCSD. Les retraités qui se sont retirés du régime des prestations de retraite avant le 11 décembre 2023 et qui ne peuvent pas le réintégrer peuvent être admissibles. De plus, si vous ou un membre de votre famille avez souscrit une assurance privée, vous n'êtes pas admissible tant que la couverture demeure active<sup>10</sup>.

**23. Comment Santé Canada vérifiera-t-il si les personnes ont accès à une assurance-soins dentaires?**

Dans le cadre du processus de demande au RCSD, les demandeurs doivent confirmer qu'ils n'ont pas accès à une assurance-soins dentaires. Santé Canada vérifiera cette déclaration au moyen d'un processus de vérification par échantillonnage. De plus, cette confirmation sera vérifiée à l'aide des renseignements dentaires figurant dans les formulaires T4/T4A, car depuis 2024, les employeurs sont tenus, par la *Loi sur les mesures de soins dentaires*, de déclarer si leurs employés ou retraités ont accès à une assurance-soins dentaires<sup>16</sup>.

**24. Le RCSD peut-il remplacer la couverture actuelle offerte par le régime du milieu de travail ou de l'école?**

Non, le RCSD ne vise pas à remplacer la couverture dentaire actuelle offerte par les écoles, les employeurs ou d'autres régimes privés. Si un membre bénéficie d'une forme quelconque d'assurance-soins dentaires privée, il n'est pas admissible au RCSD<sup>11</sup>.

**25. Les critères d'admissibilité sont-ils les mêmes pour les personnes en situation de handicap?**

Oui, les personnes en situation de handicap doivent satisfaire aux mêmes critères d'admissibilité que les autres demandeurs, car le RCSD est fondé sur le revenu. Bien qu'elles puissent être admissibles à présenter une demande plus tôt en raison du calendrier établi par le gouvernement, elles doivent quand même satisfaire aux exigences habituelles relatives au revenu et satisfaire aux critères d'admissibilité pour bénéficier de la protection.

**26. Comment peut-on obtenir un certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)?**

Pour être admissible à la prestation en tant que personne en situation de handicap, une personne devra présenter un certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Comme il s'agit d'un programme fédéral, le gouvernement du Canada fournit des renseignements détaillés sur la façon de présenter une demande de certificat pour le CIPH, et cette demande peut être présentée en tout temps. Pour obtenir de plus amples renseignements, les particuliers peuvent consulter le site Web du gouvernement du Canada ou composer le 1-800-959-8281<sup>18</sup>. L'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM) milite activement pour qu'il soit plus facile pour les personnes en situation de handicap, y compris celles qui ont des problèmes de santé mentale et de toxicomanie, d'obtenir un certificat pour le CIPH<sup>19</sup>.

**27. Une personne peut-elle être admissible au RCSD si elle est inscrite à d'autres programmes de santé dentaire gouvernementaux?**

Oui, une personne peut être admissible au RCSD même si elle est inscrite à d'autres programmes de soins dentaires gouvernementaux<sup>7,10</sup>.

**28. Si une personne est inscrite à un programme public de soins dentaires dans sa province ou son territoire, comment peut-elle recevoir des soins dans le cadre du RCSD?**

En pareil cas, le RCSD coordonnera les prestations avec celles des autres programmes provinciaux et territoriaux de soins dentaires. Les personnes déjà inscrites à des programmes comme le Programme ontarien de soins dentaires pour les aînés (POSDA) ou Beaux sourires Ontario (BSO) peuvent quand même être admissibles au RCSD. Toutefois, le RCSD ne peut coordonner les prestations qu'avec les régimes de soins dentaires payés à l'acte, comme BSO, et non pas avec des programmes administrés par des bureaux de santé publique comme le POSDA. Par exemple, les personnes admissibles au RCSD et au POSDA devront choisir le régime à utiliser pour un service donné, car il n'y a pas de coordination entre les deux. Elles ne peuvent pas combiner la couverture des deux programmes pour le même service. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la coordination des prestations, visitez la [page du site Web Canada.ca](http://page.du.site.Web.Canada.ca)<sup>20</sup>.

**29. Si une personne est inscrite à un programme de soins dentaires fédéral, comment peut-elle recevoir des soins dans le cadre du RCSD?**

Il y a une coordination des prestations entre le RCSD et les programmes sociaux dentaires fédéraux. Les programmes sociaux dentaires fédéraux suivants offrent une couverture à des populations précises et seront facturés en premier lieu, avant le RCSD :

- Programme des services de santé non assurés
- Programme des services dentaires d’Anciens Combattants Canada
- Programme fédéral de santé intérimaire
- Soins dentaires pour les détenus du Service correctionnel du Canada

Le RCSD sera facturé après ces programmes, mais, compte tenu des similitudes de la couverture et des tarifs établis payés par certains de ces programmes, aucune coordination ou seulement une coordination limitée sera attendue du RCSD. Si un service est couvert par le RCSD, mais qu’il ne l’est pas par ces programmes, il peut être soumis au RCSD à des fins de coordination<sup>14</sup>.

**30. Y a-t-il des limites d’âge pour l’admissibilité au RCSD?**

Non, il n’y a pas de limite d’âge pour l’admissibilité au RCSD. Cependant, le programme est mis en œuvre de façon progressive. Il est d’abord offert aux aînés, aux enfants de moins de 18 ans et aux personnes en situation de handicap. Le programme sera éventuellement (en 2025) offert à tous les membres des familles dont le RFAN est inférieur à 90 000 \$, pour autant qu’ils répondent aux autres critères d’admissibilité .

**31. À quel moment une personne deviendrait-elle admissible au RCSD?**

Si tous les autres critères d’admissibilité sont respectés, une personne peut présenter sa demande en fonction du calendrier suivant, selon son âge. Veuillez noter que le calendrier de réception des demandes indique à quel moment une personne peut présenter une demande; il n’indique pas la date à laquelle la couverture des soins dentaires au titre du régime entrera en vigueur<sup>13</sup>.

**Tableau 1 : Calendrier de réception des demandes des particuliers**

<b>Groupes</b>	<b>Réception des demandes</b>
Personnes âgées de 87 ans et plus	À compter de décembre 2023
Personnes âgées de 77 à 86 ans	À compter de janvier 2024
Personnes âgées de 72 à 76 ans	À compter de février 2024
Personnes âgées de 70 à 71 ans	À compter de mars 2024
Personnes âgées de 65 à 69 ans	À compter de mai 2024
Personnes détenant un certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées	À compter de juin 2024
Enfants de moins de 18 ans	À compter de juin 2024
Tous les autres résidents canadiens admissibles	À compter de 2025

# Processus de demande

---

## **32. Comment une personne présente-t-elle une demande dans le cadre du RCSD et quels documents sont requis?**

Pour remplir la demande, la personne doit fournir les renseignements suivants pour chaque demandeur, y compris son époux ou conjoint de fait (s'il y a lieu) : le numéro d'assurance sociale (NAS) (si disponible pour les enfants), la date de naissance, le nom complet, l'adresse du domicile et l'adresse postale, ainsi qu'une liste de la couverture dentaire dans le cadre de programmes sociaux gouvernementaux (s'il y a lieu). La personne et son époux ou épouse ou conjoint ou conjointe de fait doivent avoir produit leur déclaration de revenus pour l'année précédente et reçu leur avis de cotisation. Le RCSD recommande aux demandeurs de présenter leur demande en ligne. Cliquez [ici](#) pour obtenir de plus amples renseignements<sup>13</sup>.

## **33. Que se passe-t-il si une personne ne peut pas présenter de demande en ligne pour le RCSD?**

Le RCSD recommande aux demandeurs de présenter leur demande en ligne. Si une personne n'est pas en mesure de le faire, elle peut présenter une demande en composant le 1-833-537-4342. Pour les services ATS, elle peut composer le 1-833-677-6262. Les services de relais de télécommunications par ATS permettent aux personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole d'utiliser le système téléphonique au moyen d'un téléimprimeur (ATS) ou d'un autre appareil pour communiquer avec des personnes ayant ou non ce handicap. Les particuliers peuvent également utiliser ces numéros pour demander un format alternatif tel que des documents en gros caractères ou en braille, le fichier en texte électronique, une bande sonore ou visuelle et DAISY (Digital Accessible Information System pour produire des documents multimédias accessibles et navigables)<sup>13</sup>.

## **34. Peut-on recevoir de l'aide pour remplir la demande au RCSD?**

Oui, une personne de confiance ou un représentant autorisé peut fournir de l'aide pour remplir la demande au RCSD. Une personne de confiance peut comprendre un ami, un parent, un aidant naturel, un traducteur ou un interprète. Si vous présentez une demande par téléphone, le demandeur doit consentir explicitement à cette aide. Autrement, un représentant autorisé est une personne autorisée par la loi à représenter le demandeur, et cette autorisation est vérifiée au moyen de documents comme une procuration, un mandat ou une tutelle. Les documents suivants constituent la preuve qu'un représentant autorisé a le pouvoir légal d'agir au nom du demandeur : Procuration, mandat et tutelle.

Avant de présenter une demande, le représentant autorisé doit fournir une preuve de son autorisation légale. Ces documents peuvent être présentés sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes, par la poste ou en personne à n'importe quel bureau de Service Canada (consultez les adresses postales régionales). Le représentant autorisé sera avisé que son autorisation légale a été acceptée et que son nom a été inscrit dans le dossier du demandeur une fois les documents traités. Une fois inscrit au dossier, le représentant autorisé peut présenter la demande au RCSD au nom du demandeur<sup>13</sup>.

### **35. Comment les documents d'autorisation légale sont-ils soumis?**

Les documents d'autorisation légale de représentation doivent être soumis par la poste ou en personne à un bureau de Service Canada. S'ils sont envoyés par la poste, ils doivent être accompagnés d'une lettre contenant les renseignements suivants :

- Nom complet
- Numéro d'assurance sociale (NAS)
- Un énoncé indiquant que l'envoi concerne le RCSD
- Numéro de téléphone du représentant autorisé
- Adresse de retour

Les adresses postales varient selon la région :

- Canada atlantique : C.P. 250, succursale A, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 4Z6
- Québec : C.P. 60, Boucherville (Québec) J4B 5E6
- Ontario : C.P. 5100, succursale D, Scarborough (Ontario) M1R 5C8
- Ouest canadien et Territoires : C.P. 2710, succursale Main, Edmonton (Alberta) T5J 2G4

Les documents peuvent également être soumis en personne à n'importe quel bureau de Service Canada. Le nom complet et le NAS devront alors être fournis. Une fois les documents traités, Service Canada confirmera leur acceptation et mettra à jour le dossier comme il se doit<sup>13</sup>.

### **36. Combien de temps faut-il pour traiter la demande?**

Le traitement de la demande prend habituellement environ trois mois, mais cela peut varier<sup>11</sup>.

### **37. Comment un demandeur sera-t-il avisé si sa demande est approuvée?**

Service Canada enverra un avis une fois que la demande aura été traitée et qu'une décision aura été prise. L'état d'une demande au RCSD pour une personne ou son enfant peut être consulté à l'aide de l'outil de vérification. Le code de demande ou le numéro de client figurant dans la lettre du RCSD, ainsi que le NAS du demandeur, seront requis. Dans le cas des enfants qui n'ont pas de NAS, il faut plutôt saisir le nom complet et la date de naissance.

Vous pouvez également accéder au service automatisé, en composant le 1-833-537-4342, qui est accessible en tout temps. Les demandeurs peuvent également parler à un représentant de 8 h 30 à 16 h 30, heure locale, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Dans le cas des enfants qui n'ont pas de NAS, l'état de la demande doit être vérifié en ligne ou auprès d'un représentant.

Les personnes atteintes de surdit  peuvent utiliser le service ATS en composant le 1-833-677-6262, du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h 30 (HE)<sup>7,21</sup>.

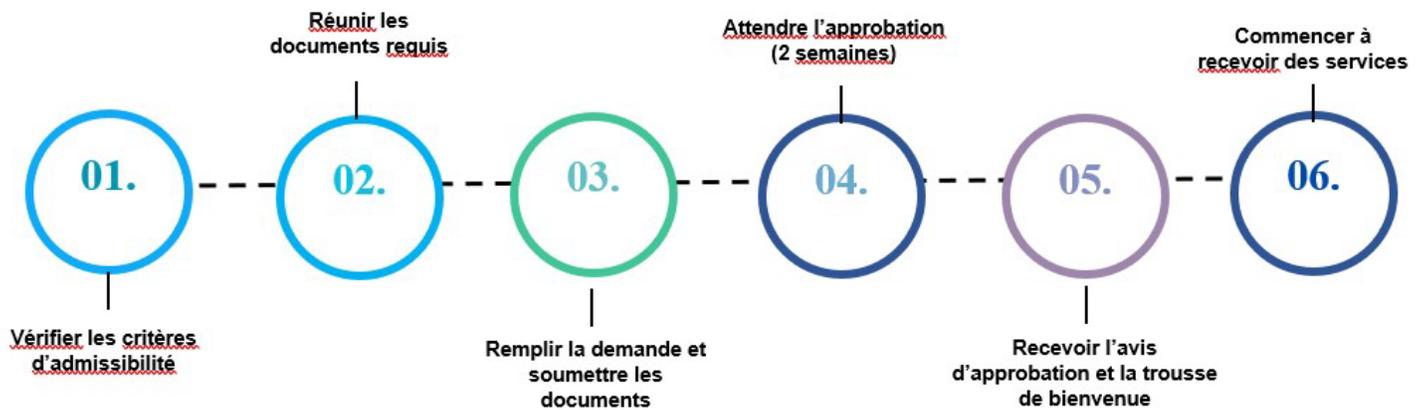
### 38. Comment un demandeur peut-il se tenir informé de l'état de sa demande au RCSD et consulter la correspondance officielle?

Un demandeur peut se tenir informé de l'état de sa demande au RCSD en s'inscrivant à Mon dossier Service Canada (MDSC). Une fois la demande traitée, le demandeur peut ouvrir une session et consulter :

les lettres confirmant le statut d'admissibilité au RCSD;

d'autres communications officielles liées à l'admissibilité<sup>13</sup>.

Figure 1 : Organigramme du processus de demande au RCSD



# Utilisation du Régime

---

## **39. Que se passe-t-il après que la demande au RCSD a été confirmée?**

La Sun Life administre le RCSD au nom du gouvernement du Canada. Une fois la demande confirmée, les renseignements sur le demandeur sont communiqués à la Sun Life. Cette dernière inscrira ensuite la personne et lui fera parvenir une trousse de bienvenue comprenant des renseignements sur le RCSD, une carte de membre et la date d'entrée en vigueur de la couverture (indiquée dans la lettre de bienvenue). Pour s'assurer que les frais rattachés aux rendez-vous sont couverts par l'assurance, ceux-ci doivent être pris à la date d'entrée en vigueur indiquée dans la lettre ou après cette date. La date d'entrée en vigueur de la couverture dépend du moment où la demande est reçue et traitée. Pour de plus amples renseignements, les particuliers peuvent consulter la page des membres du RCSD de la Sun Life<sup>8,22</sup>.

## **40. Quand une personne peut-elle commencer à recevoir des services dans le cadre de son régime?**

Une personne peut commencer à recevoir des services dans le cadre de son régime à la date d'entrée en vigueur indiquée dans la lettre de bienvenue de la Sun Life. Une fois la demande approuvée, la Sun Life enverra une trousse de bienvenue contenant des renseignements sur la couverture du RCSD, y compris une carte de membre et la date d'entrée en vigueur de la couverture. Pour s'assurer que les frais rattachés aux rendez-vous sont couverts par l'assurance, ceux-ci doivent être pris à la date d'entrée en vigueur indiquée dans la lettre ou après cette date<sup>8</sup>.

## **41. Comment peut-on trouver un dentiste qui accepte les clients du RCSD?**

Une personne peut utiliser l'outil de recherche de fournisseur en ligne de la Sun Life pour trouver les dentistes qui participent au RCSD. Cliquez [ici](#) pour accéder à l'outil de recherche de fournisseur du RCSD<sup>23</sup>.

## **42. Quoi faire si l'on ne trouve pas de fournisseur à l'aide de l'outil de recherche de fournisseur du RCSD?**

L'outil de recherche de fournisseur du RCSD trouve les fournisseurs à partir du lieu central de l'emplacement spécifié (comme une adresse, une ville ou un code postal) et affiche les fournisseurs situés dans un rayon de 50 kilomètres. Si l'outil ne trouve aucun fournisseur, il peut être nécessaire de modifier l'emplacement ou d'élargir la zone de recherche pour trouver un fournisseur participant<sup>23</sup>.

## **43. Y a-t-il d'autres façons de trouver un fournisseur que l'outil de recherche de fournisseur?**

Oui, il existe d'autres façons de trouver un fournisseur que l'outil de recherche de fournisseur :

I. Une personne peut communiquer avec tout fournisseur de soins buccodentaires de sa communauté, comme les dentistes, les hygiénistes dentaires, les denturologistes, les dentistes spécialistes, les cliniques dans les écoles dentaires, pour savoir s'il accepte des clients du RCSD, s'il accepte de facturer à la Sun Life les services couverts par le RCSD et s'il peut recevoir des paiements directement de la Sun Life.

ii. Elle peut aussi communiquer avec le centre d'appels du RCSD de la Sun Life au 1-888-888-8110 pour obtenir de l'aide pour trouver un fournisseur<sup>24</sup>.

**44. Que se passe-t-il si le dentiste d'une personne ne participe pas au RCSD?**

Si un dentiste n'est pas un fournisseur participant ou s'il n'accepte pas des clients du RCSD, la personne devra trouver un professionnel qui les accepte, car le RCSD ne rembourse pas directement les patients<sup>9,25</sup>.

**45. Est-ce que tous les fournisseurs de soins buccodentaires accepteront les clients du régime?**

Certains fournisseurs de soins buccodentaires n'acceptent pas les clients du régime. Toutefois, les particuliers peuvent être couverts par le RCSD auprès de tout dentiste, hygiéniste dentaire, spécialiste dentaire ou denturologiste autorisé, pour autant que ces professionnels acceptent de facturer directement la Sun Life pour les services rendus dans le cadre du régime<sup>14</sup>. Cela dit, au 14 mars 2025, 24 749 fournisseurs de soins de santé buccodentaires participaient au programme<sup>26</sup>.

**46. Que doivent faire les membres s'il n'y a pas de fournisseurs de soins buccodentaires participant au RCSD dans leur région? Les frais de déplacement sont-ils couverts?**

S'il n'y a pas de fournisseur participant dans la région d'un membre, il doit communiquer avec la Sun Life pour obtenir de l'aide afin de trouver un fournisseur à proximité. Toutefois, les frais de déplacement pour consulter un fournisseur participant ne sont pas couverts par le RCSD<sup>9</sup>.

**47. Un membre peut-il changer de dentiste pendant qu'il est couvert par le RCSD?**

Oui, un membre peut changer de dentiste à condition que le nouveau dentiste participe au RCSD ou qu'il accepte de facturer directement la Sun Life pour les services rendus dans le cadre du régime<sup>27</sup>.

**48. Les patients doivent-ils apporter leur carte de membre du RCSD à chaque rendez-vous?**

Oui, les patients doivent présenter leur carte de membre du RCSD ainsi qu'une pièce d'identité valide à chaque rendez-vous<sup>8,22</sup>.

**49. Les membres peuvent-ils utiliser leur carte du RCSD pour leur conjoint ou leurs enfants?**

Non, chaque membre de la famille admissible recevra sa propre carte du RCSD. La carte du titulaire ne peut pas être utilisée par d'autres membres de la famille<sup>8,22</sup>.

# Renseignements sur la couverture

---

## 50. Quels services dentaires sont couverts par le RCSD?

Le RCSD couvre les services essentiels comme les services de diagnostic et de prévention, les services de base comme les restaurations dentaires, les procédures endodontiques, les services parodontaux et les extractions, ainsi que les services majeurs comme les couronnes, les services de prothodontie amovibles et la chirurgie buccale. Pour en savoir plus sur les services couverts, consultez le [Guide des prestations dentaires du RCSD](#)<sup>7,25</sup>.

## 51. Quels services ne sont pas couverts par le RCSD?

Certaines interventions de santé buccodentaire sont exclues de la couverture du RCSD. Les exclusions comprennent, sans s'y limiter, les suivantes :

- facettes (composite ou céramique)
- toutes les couronnes  $\frac{3}{4}$
- restaurations effectuées pour l'usure incisive touchant l'émail et la dentine
- traitement esthétique/cosmétique (p. ex. le blanchiment des dents)
- incrustations avec recouvrement (en composite, en métal précieux ou en céramique)
- thérapie et appareils pour l'articulation temporo-mandibulaire
- prothèses fixes (ponts et tous les services liés aux ponts)
- appareils parodontaux, y compris les appareils pour le bruxisme (protections nocturnes)
- protecteur buccal
- allongement de la couronne
- implants et tous les services associés aux implants
- greffes osseuses
- réhabilitations majeures
- prothèses partielles avec attaches de précision
- lampe de diagnostic fluorescente<sup>8,9,11,27,28</sup>.

## 52. Le traitement orthodontique (broches) est-il couvert par le RCSD?

À l'heure actuelle, le traitement orthodontique n'est pas couvert par le RCSD. Cependant, le RCSD inclura éventuellement (en 2025) des services orthodontiques pour les cas qui répondent à des critères précis de nécessité médicale. Les frais couverts pour ces services seront assujettis un plafond de dépenses et une autorisation préalable sera exigée.

Seront admissibles à la couverture les :

- **Enfants de moins de 18 ans** ayant une malocclusion sévère associée à un handicap fonctionnel, comme définie par le « Modified Handicapping Labio-Lingual Deviation (HLD) Index » en tenant compte de toute donnée probante clinique.
- **Adultes** ayant une anomalie cranio-faciale (par exemple, une fente labio-palatine) et répondant au critère clinique d'une malocclusion, comme définie par le « Modified Handicapping Labio-Lingual Deviation (HLD) Index »<sup>28</sup>.

## 53. Une approbation préalable est-elle requise pour certains traitements?

Oui, l'approbation préalable de la Sun Life est requise pour certaines procédures complexes, notamment :

- Couronnes
- Meulage interproximal des dents
- Certaines interventions chirurgicales
- Sédation modérée et profonde<sup>25,28</sup>.

## 54. Y a-t-il un nombre maximal ou une fréquence maximale de services dentaires qui peuvent être reçus par année?

Il n'y a pas de nombre maximal de services établi; cependant, certains services peuvent faire l'objet de limites de fréquence fondées sur les lignes directrices du RCSD. Si une demande de préautorisation est soumise, le RCSD peut offrir une couverture pour les services admissibles au-delà de ces limites<sup>28</sup>.

# Coûts et paiements

---

## **55. Quels sont les coûts de traitement dentaire couverts par le RCSD?**

Le RCSD couvre les traitements dentaires en fonction d'une grille tarifaire fixe appelée grille tarifaire des soins dentaires du RCSD. Cette grille précise le montant maximal que le RCSD paiera pour chaque service dentaire. Si la couverture est de 100 %, le RCSD couvrira tous les frais figurant dans cette grille pour ce service. Toutefois, si les honoraires des services du dentiste dépassent le montant indiqué dans la grille du RCSD, le patient peut être tenu de payer la différence<sup>29</sup>. Par exemple, si la grille autorise 100 \$ pour une intervention et que le dentiste demande 125 \$, le RCSD paiera 100 \$, et le patient pourrait devoir couvrir les 25 \$ restants.

## **56. Lorsqu'on dit que la couverture du RCSD est de 100 %, 60 % ou de 40 %, qu'est-ce que cela signifie?**

Ces pourcentages renvoient à la partie des frais de la grille tarifaire du RCSD qui sera couverte<sup>29</sup>. Par exemple, si la couverture est de 100 %, le RCSD paiera le montant total indiqué dans la grille tarifaire. Si la couverture est de 60 %, le RCSD couvrira 60 % des frais indiqués dans la grille et le patient devra payer les 40 % restants. De même, si la couverture est de 40 %, le RCSD couvrira 40 % des frais indiqués dans la grille et le patient devra payer les 60 % restants.

## **57. Qu'est-ce qu'une quote-part et comment est-elle calculée?**

La quote-part correspond à la partie des coûts des soins dentaires dont le patient est responsable, et elle est calculée en fonction du RFAN. Par exemple, si la couverture est de 60 % et que les frais indiqués dans la grille du RCSD pour un service sont de 100 \$, le RCSD paierait 60 \$ et le patient devrait payer les 40 \$ restants à titre de quote-part<sup>12</sup>.

## **58. Si la couverture du RCSD est de 100 %, le patient doit-il payer quelque chose pour recevoir les soins dentaires?**

Si la couverture est de 100 %, le RCSD paiera le montant total indiqué dans la grille tarifaire pour ce service. Toutefois, si les honoraires du dentiste dépassent les frais indiqués dans la grille du RCSD, le patient peut devoir payer la différence, soit la partie qu'on appelle la surfacturation<sup>29</sup>.

## **59. Qu'est-ce qu'une surfacturation?**

La surfacturation est la partie des honoraires du dentiste qui dépasse les frais indiqués dans la grille tarifaire du RCSD pour un service donné. En pareil cas, le patient est responsable de payer la différence entre les honoraires du dentiste et ce que couvre le RCSD. Par exemple, si la grille du RCSD autorise 100 \$ pour une intervention donnée, mais que le dentiste demande 125 \$, le patient devrait payer les 25 \$ supplémentaires<sup>30,31</sup>.

## **60. Lorsqu'on dit que la couverture du RCSD est de 100 %, cela signifie-t-il la même chose que le paiement de 100 % des honoraires du dentiste?**

Non, une couverture de 100 % signifie que le RCSD couvrira 100 % des frais indiqués dans la grille tarifaire du RCSD, et non 100 % des honoraires facturés par le dentiste. Les dentistes peuvent

facturer selon un guide des tarifs différent, établi par leur association dentaire provinciale ou territoriale, et les frais y figurant peuvent être plus élevés que ceux figurant dans la grille tarifaire du RCSD. Le patient sera alors responsable de la différence si les honoraires du dentiste dépassent le montant prévu dans la grille tarifaire du RCSD<sup>8,22,29</sup>.

#### **61. Qu'est-ce que la grille tarifaire du RCSD?**

La grille tarifaire du RCSD est un barème de frais établi par Santé Canada qui précise le montant couvert pour chaque pratique dentaire. Elle comprend des codes et des pratiques qui peuvent différer de ceux figurant dans les guides des tarifs provinciaux ou territoriaux. Par exemple, en Ontario, l'Ontario Dental Association (ODA) propose un guide des tarifs que les dentistes utilisent, de façon générale, lorsqu'ils facturent leurs honoraires aux patients<sup>32</sup>.

#### **62. Quel est le guide des tarifs proposé par la province pour les dentistes?**

Le guide des tarifs de la province, comme celui proposé par l'Ontario Dental Association (ODA), indique les tarifs recommandés pour les services dentaires dans une province. Ces tarifs dépassent souvent ceux indiqués dans la grille du RCSD, ce qui peut entraîner une surfacturation pour les patients<sup>33</sup>.

#### **63. Un dentiste peut-il facturer plus que ce qui est couvert par le RCSD?**

Oui, les dentistes peuvent facturer plus que le montant indiqué dans la grille du RCSD en se basant sur un guide des tarifs provincial ou territorial. En pareil cas, le patient peut être tenu de payer la différence entre le montant de la couverture du RCSD et les honoraires facturés par le dentiste. Il est conseillé de toujours demander au fournisseur de soins buccodentaires quelle est la partie des honoraires qui n'est pas couverte par le RCSD. Les patients devraient s'assurer de connaître la partie des honoraires qu'ils devront payer directement au fournisseur au moment de recevoir le traitement<sup>7,28</sup>.

#### **64. Qu'est-ce que la coordination des prestations dans le RCSD en ce qui concerne les paiements, et quand s'applique-t-elle?**

Le RCSD coordonne les prestations avec d'autres programmes gouvernementaux. Dans la plupart des cas où il coordonne les prestations avec des programmes dentaires provinciaux ou territoriaux, le RCSD agit à titre de payeur principal. S'il y a une différence entre les honoraires du dentiste et le montant couvert par le RCSD, le solde peut être réclamé à un autre régime gouvernemental, selon la couverture particulière du patient. Toutefois, si une partie des honoraires demeure non couverte après la coordination des prestations, le patient devra payer la différence<sup>20</sup>.

Dans le cas d'une coordination avec d'autres programmes dentaires fédéraux, le RCSD est le dernier payeur. Si un service est couvert par le RCSD, mais n'est pas couvert par ces autres programmes fédéraux, les honoraires réclamés peuvent être soumis au RCSD aux fins de la coordination des prestations.

**65. La couverture des services dentaires qui peuvent être reçus au cours d'une année fait-elle l'objet d'un plafond ou d'un montant maximal?**

Le RCSD n'impose pas de limite quant au montant total des dépenses, mais il impose des limites quant à la fréquence de prestation de différents services. Ces limites de fréquence varient selon le traitement, et certains traitements ne peuvent être couverts qu'une seule fois. Par exemple, un examen buccal sommaire pour un nouveau patient ne peut être couvert qu'une seule fois par période de 12 mois par le même fournisseur ou une fois au cours de toute période de 12 mois par un autre fournisseur du même cabinet<sup>8,32</sup>.

**66. Y a-t-il des coûts supplémentaires si les limites de couverture du RCSD sont dépassées?**

Oui, si une personne dépasse les limites de la couverture, elle peut engager des frais supplémentaires selon les honoraires de son fournisseur<sup>32,33</sup>.

**67. Le patient doit-il payer d'avance la partie des honoraires couverte au moment de recevoir le service et présenter ensuite une demande de remboursement?**

Non, dans le cadre du RCSD, le patient n'a pas à payer d'avance la partie couverte des honoraires au moment de recevoir le service. Les fournisseurs de soins dentaires participants factureront leurs honoraires directement à la Sun Life pour les services couverts. Toutefois, s'il y a surfacturation ou si une quote-part s'applique, le patient devra payer d'avance cette partie des honoraires<sup>30</sup>.

**68. Les membres inscrits au RCSD peuvent-ils présenter directement des demandes de paiement pour les services dentaires reçus?**

Non, les membres ne peuvent pas présenter directement de demande de paiement. Les demandes de paiements pour des services couverts par le RCSD doivent être soumises directement à la Sun Life par le fournisseur de soins dentaires participant<sup>30</sup>.

**69. Peut-on obtenir un remboursement pour les frais dentaires payés de sa poche?**

En règle générale, aucun remboursement n'est offert, car les fournisseurs participants doivent facturer leurs honoraires directement à la Sun Life. Si un paiement correspondant à la surfacturation ou à la quote-part a été versé directement au fournisseur, le RCSD ne remboursera pas le patient<sup>8</sup>.

# Administration et renouvellement

---

## **70. Comment la Sun Life administre-t-elle le RCSD?**

La Sun Life traite les demandes visant des services admissibles couverts par le RCSD et surveille l'administration globale du programme(25).

## **71. À quelle fréquence un membre doit-il renouveler sa couverture du RCSD?**

À compter de mars 2025, tous les membres actuels devront prendre des mesures pour renouveler leur couverture. Pour ce faire, ils doivent d'abord produire leur déclaration de revenus de 2024 et recevoir leur avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada. Le renouvellement peut être effectué en ligne, par l'intermédiaire de Mon dossier Service Canada (MDSC), ou au moyen du service téléphonique automatisé, accessible en tout temps. Pour éviter une interruption de la couverture, les membres doivent soumettre leur demande de renouvellement avant le 1<sup>er</sup> juin 2025. Une fois le renouvellement traité, une lettre de décision confirmera l'admissibilité et la couverture, qui demeureront en vigueur jusqu'au 30 juin 2026. S'il y a des changements aux niveaux de quote-part, les membres doivent en informer leur fournisseur. Si l'admissibilité est maintenue, la carte de membre actuelle du RCSD demeure valide et aucune nouvelle carte ne sera émise(34).

## **72. De quels documents un membre du RCSD a-t-il besoin pour renouveler sa couverture?**

Pour renouveler la couverture du RCSD, le membre doit fournir les documents et les renseignements suivants afin de confirmer ou de mettre à jour ses renseignements personnels : Numéro d'assurance sociale (NAS), numéro du client, adresse postale et du domicile, état matrimonial (s'il y a lieu), numéro de téléphone, adresse courriel, liste de la couverture dentaire dans le cadre de programmes sociaux gouvernementaux (s'il y a lieu), déclaration de revenus de 2024 (produite par membre ou son époux ou épouse ou conjoint ou conjointe de fait), avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (confirmant la déclaration de revenus pour 2024).

La communication de ces renseignements est nécessaire au processus de renouvellement et permet de s'assurer que le membre demeure admissible à la protection du RCSD(34).

## **73. La carte de membre du RCSD peut-elle expirer?**

Oui, une carte de membre du RCSD peut expirer si le membre ne renouvelle pas sa couverture avant la date limite du 1<sup>er</sup> juin 2025 ou s'il n'est plus admissible lors du renouvellement. Toutefois, un membre peut renouveler son adhésion après la date limite, mais cela occasionnera une interruption de la couverture. Si le membre continue de répondre aux critères d'admissibilité, la couverture peut être rétablie, mais les services de soins de santé buccodentaires reçus pendant l'interruption de couverture ne seront pas couverts ou remboursés rétroactivement(34).

# Références

---

1. Quiñonez C., Farmer J., Gomaa N., Singhal S. Oral health and oral health care in Canada. Dans : Mascarenhas A.K., Okunseri C., Dye B.A., rédacteurs en chef. *Burt and Eklund's dentistry, dental practice, and the community*. 7<sup>e</sup> éd. St. Louis, MO : Elsevier; 2021.
2. Association dentaire canadienne (ADC). The state of oral health in Canada: dental health services in Canada [Internet]. Ottawa (Ontario) : ADC; 2017 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.cda-adc.ca/stateoforalhealth/servicescanada/>
3. Abdelrehim M., Singhal S. Is private insurance enough to address barriers to accessing dental care? Findings from a Canadian population-based study. *BMC Oral Health*. 2024; 24(1):503. Accessible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1186/s12903-024-04271-0>
4. Quiñonez C. Améliorer l'accès aux soins de santé bucco-dentaire pour les personnes vulnérables vivant au Canada. Ottawa (Ontario) : Académie canadienne des sciences de la santé; 2014. Accessible à l'adresse suivante : [https://cahs-acss.ca/wp-content/uploads/2015/07/Access\\_to\\_Oral\\_Care\\_FINAL\\_REPORT\\_FR.pdf](https://cahs-acss.ca/wp-content/uploads/2015/07/Access_to_Oral_Care_FINAL_REPORT_FR.pdf)
5. Gouvernement du Canada. Régime canadien de soins dentaires [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires.html>
6. von Stackelberg M. Canada's dental care plan begins today. Here's what you need to know. *CBC News* [Internet], 1<sup>er</sup> mai 2024 [cité le 10 juillet 2025]; Politics. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.cbc.ca/news/politics/canadian-dental-care-plan-cdcp-seniors-coverage-begins-may-1-1.7189717>
7. Gouvernement du Canada. Régime canadien de soins dentaires – Guide des prestations dentaires [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires/guide.html>
8. Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. FAQ pour les membres [Internet]. Toronto (Ontario) : Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.sunlife.ca/sl/cdcp/fr/support/member-faq/>
9. Association dentaire canadienne (ADC). Autres questions fréquemment posées [Internet]. Ottawa (Ontario) : ADC; [2024]. Accessible à l'adresse suivante : [https://www.cda-adc.ca/files/oral\\_health/cdcp/Autres\\_questions\\_fr%C3%A9quemment\\_pos%C3%A9es.pdf](https://www.cda-adc.ca/files/oral_health/cdcp/Autres_questions_fr%C3%A9quemment_pos%C3%A9es.pdf).
10. Gouvernement du Canada. Régime canadien de soins dentaires – Êtes-vous admissible [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2024 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires/admissibilite.html>

11. Ontario Dental Association (ODA). Canadian Dental Care Plan FAQ [Internet]. Toronto (Ontario) : ODA; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.oda.ca/visiting-the-dentist/government-dental-programs/canadian-dental-care-plan/>
12. Ontario Dental Association (ODA). Dental benefits explained [Internet]. Toronto (Ontario) : ODA; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.oda.ca/visiting-the-dentist/dental-benefits/>
13. Gouvernement du Canada. Régime canadien de soins dentaires – Présenter une demande [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires/demande.html>
14. Gouvernement du Canada. Régime canadien de soins dentaires – Information pour les fournisseurs de soins buccodentaires [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires/fournisseurs.html>
15. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI). Régime canadien de soins dentaires et déclarations T4 pour les employeurs [Internet]. Toronto (Ontario) : FCEI; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/ressources/r%C3%A9gime-canadien-soins-dentaires-d%C3%A9clarations-t4>
16. Association canadienne pour la santé mentale (ACSM). Foire aux questions : Régime canadien de soins dentaires [Internet]. Toronto (Ontario) : ACSM; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://cmha.ca/fr/brochure/foire-aux-questions-regime-canadien-de-soins-dentaires/>
17. Tax AID DABC. Canadian Dental Care Plan (CDCP) [Internet]. Vancouver (C.-B.) : Tax AID DABC; 2024 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://taxaidabc.org/2024/06/28/canadian-dental-care-plan-cdcp/>
18. Gouvernement du Canada. Coordination des prestations entre le RCSD et les programmes dentaires provinciaux de l'Ontario [Internet]. Version 2.0. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2024 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires/fournisseurs/fiche-on.html>
19. Gouvernement du Canada. Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) – Comment faire une demande [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html>

20. Association canadienne pour la santé mentale (ACSM). Nouvelles et FAQ sur la Prestation canadienne pour les personnes handicapées [Internet]. Toronto (Ontario) : ACSM; 2024 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://cmha.ca/wp-content/uploads/2024/10/202410-Prestation-canadienne-pour-les-personnes-handicapees-FAQs.pdf>
21. Gouvernement du Canada. Validation de votre demande – Prestation dentaire canadienne [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2024 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/prestation-dentaire/validation.html>
22. Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. FAQ pour les fournisseurs de soins buccodentaires [Internet]. Toronto (Ontario) : Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.sunlife.ca/sl/cdcp/fr/support/oral-health-provider-faq/>
23. Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Outil de recherche de fournisseur du RCSD [Internet]. Toronto (Ontario) : Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.sunlife.ca/sl/cdcp/fr/member/provider-search/>
24. Gouvernement du Canada. Quand pouvez-vous consulter un fournisseur de soins buccodentaires [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires/consulter-fournisseur.html>
25. Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Régime canadien de soins dentaires (RCSD) [Internet]. Toronto (Ontario) : Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; 2024 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.sunlife.ca/sl/cdcp/fr/>
26. Gouvernement du Canada. Régime canadien de soins dentaires – Quels sont les services couverts [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires/couverture.html>
27. Foire aux questions sur le RCSD [Internet]. Toronto (Ontario) : Régime canadien de soins dentaires; [2025] [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://regimescanadadesoinsdentaires.ca/faqs/>
28. Ontario Dental Association (ODA). Dental benefits explained [Internet]. Toronto (Ontario) : ODA; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.oda.ca/visiting-the-dentist/dental-benefits/>
29. Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Modalités de traitement et de paiement des réclamations [Internet]. Toronto (Ontario) : Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie;

2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante :

<https://www.sunlife.ca/sl/cdcp/fr/provider/claims-processing-and-payment-terms/>

30. Finlayson G. Why balance billing is crucial for the CDCP [Internet]. Winnipeg (Manitoba) : Manitoba Dental Association; [2025] [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.manitobadentist.ca/docs/default-source/default-document-library/cdcp/cdcp-update-june-19-2024/2-why-balance-billing-is-crucial-for-cdcp.pdf>
31. Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Grilles tarifaires des soins dentaires [Internet]. Toronto (Ontario) : Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.sunlife.ca/sl/cdcp/fr/provider/dental-benefit-grids/>
32. Ontario Dental Association (ODA). Dental costs explained [Internet]. Toronto (Ontario) : ODA; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.oda.ca/visiting-the-dentist/dental-costs-explained/>
33. Gouvernement du Canada. Renouveler votre couverture [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2025 [cité le 10 juillet 2025]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires/renouveler.html>

**Santé publique Ontario**

661, avenue University, bureau 1701

Toronto (Ontario)

M5G 1M1

416-235-6556

[communications@oahpp.ca](mailto:communications@oahpp.ca)

[publichealthontario.ca](http://publichealthontario.ca)

Ontario 